



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

## Appel à Projets 2018 n°3

PLIE de l'agenais

*Demande de subvention du Fonds Social Européen*  
**12 avril 2018**

**Clôture de l'Appel à Projets : 30 octobre 2018**



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE .....	3
CADRE D'INTERVENTION .....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE .....	5
MODALITES DE SELECTION .....	5
MODALITES DE DEPOT .....	5
LE PLIE DE L'AGENAIS .....	7
FICHE OPERATION n° A 1 « Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE (zones 2 et 7) » .....	13
FICHE OPERATION n° A 2 « Formations et aides individuelles des participants » .....	18
FICHE OPERATION n° A 3 « Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger » .....	21
FICHE OPERATION n° A 4 « Découverte des métiers proposés par la fonction publique » .....	25
FICHE OPERATION n° A 5 « Renforcer le parcours par des étapes d'immersion » .....	29
FICHE OPERATION n° A 6 « Relations entreprises » .....	32
FICHE OPERATION n° A 7 « Clauses d'insertion » .....	35
FICHE OPERATION n° A 8 « Coordination, ingénierie et animation territoriale » .....	38
ANNEXES .....	41

# PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

---

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

## CADRE D'INTERVENTION

---

### Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

*« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.*

*Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.*

*Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »*

### Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

- ▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- ▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

- ▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**
  - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
  - **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.
- ▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**
  - **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
- ▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**
  - Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
  - **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
  - **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
  - **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

## PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)

- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr> )
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud ( [www.plie-portesdusud.org](http://www.plie-portesdusud.org) )
- PLIE des Sources ( [www.pliedessources.fr](http://www.pliedessources.fr) )

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations. L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

## MODALITES DE SELECTION

---

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

## MODALITES DE DEPOT

---

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets et **au plus tard pour le 30/10/2018.**

A titre indicatif, la présentation des dossiers aux instances de programmation de l'AGAPE se fera selon le planning prévisionnel suivant :

Instance de programmation prévue	Date souhaitée dépôt dossier
S 39 – fin septembre	28 juillet
S 50 – mi-décembre	30 octobre

*Les dates d'instances sont données à titre indicatif.*

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

# LE PLIE DE L'AGENAIS



En 2016, le taux de chômage de l'Agglomération d'Agen s'élève à 9,6% et se situe en deçà du taux de chômage départemental de 10,4%. Le taux de chômage de la ville centre est supérieur à 12% car il regroupe les 3 quartiers prioritaires qui sont Montanou, le Pin et la Zone sud-est où la moyenne du taux de chômage sur ces 3 quartiers est de 27,3%.

Au vu de ces constats, le PLIE dans sa stratégie a souhaité renforcer sa présence sur le territoire agenais et ses quartiers prioritaires (5 permanences sont prévues en 2017).

L'analyse de la typologie des demandeurs d'emploi du territoire, met en avant différents indicateurs qui confortent les publics cibles du PLIE :

- 34% des demandeurs d'emploi sans aucune qualification
- 22% sont bénéficiaires du RSA
- 22% ont 50 ans et plus
- 15% ont une mobilité supérieure à 30 minutes

En 2011, le service Agglo Emploi a été créé au sein de la direction cohésion sociale et a intégré le PLIE, historiquement structure associative. Une de ses missions principales est de créer une réelle dynamique et synergie entre les différents acteurs de l'emploi, formation et insertion en mettant en place des animations territoriales telles que le forum de l'emploi.

En 2015, l'Agglomération d'Agen a souhaité rattacher l'unité Agglo Emploi à la Direction Economie et Aménagement du Territoire pour faciliter la passerelle entre le monde économique et les participants du PLIE.

## Protocole d'accord 2015-2019 et orientations stratégiques du PLIE de l'Agenais

Le nouveau protocole d'accord 2015-2019 du PLIE de l'Agenais a été validé et signé par l'Agglomération d'Agen, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat en février 2015.

Lors du comité de pilotage du PLIE de l'Agenais en date du 30 septembre 2014, une stratégie autour de 4 grands axes d'intervention a été définie :

Axes stratégiques	
<b>Axe stratégique 1</b>	Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...).
<b>Axe stratégique 2</b>	Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).
<b>Axe stratégique 3</b>	Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.
<b>Axe stratégique 4</b>	Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes et leur apporter une méthodologie commune.

Ces axes stratégiques ont été déclinés en axes opérationnels eux-mêmes ventilés par Objectifs Spécifiques (OS) de l'axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (voir détail p. 2).

<b>Objectif spécifique 1</b> : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
<b>Axe opérationnel 1</b>	Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE, dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion professionnel
<b>Axe opérationnel 2</b>	Formations et aides individuelles des participants
<b>Axe opérationnel 3</b>	Renforcer les parcours par des étapes d'immersion
<b>Axe opérationnel 4</b>	Relation avec l'IAE : ateliers et chantiers d'insertion
<b>Objectif spécifique 2</b> : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
<b>Axe opérationnel 5</b>	Relations entreprises
<b>Axe opérationnel 6</b>	Clauses d'insertion
<b>Objectif spécifique 3</b> : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	
<b>Axe opérationnel 7</b>	Coordination, ingénierie et animation territoriale
<b>Axe opérationnel 8</b>	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

### Département de Lot-et-Garonne

En premier lieu, le PLIE et le Département de Lot-et-Garonne collaborent dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2019. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre le PLIE et Département et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et le reste du département. La collaboration entre les deux entités se fait dans le cadre d'une instance de coordination départementale FSE qui décidera des actions à mettre en œuvre et qui pourra s'étendre aux aspects techniques de la gestion du FSE.

Deuxièmement, les référents de parcours PLIE sont aussi référents uniques RSA. En effet, le PLIE et le Département ont une convention de partenariat dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le PLIE reçoit un financement direct du Département pour la réalisation d'un accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Département est en place au travers de relations régulières avec les centres médico-sociaux du territoire.

### Pôle Emploi

Le partenariat avec Pôle Emploi est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantit la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

### Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travaillent en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire.

Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des publics et du territoire.

## La Mission Locale du pays de l'Albret et du Confluent

Les jeunes de 25 ans inscrits à la Mission Locale pourront obtenir un transfert sur le dispositif du PLIE afin de continuer leur accompagnement à l'emploi sans rupture de parcours.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

## Territoire d'intervention

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces collectivités locales peuvent accéder aux actions mises en œuvre par le PLIE.

## Publics cibles du PLIE

### Publics cibles définis dans le PON FSE emploi-Inclusion 2014-2020

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

### Groupes ciblés par le PLIE de l'Agenais

#### Demandeurs d'emploi de longue durée

Après concertation avec Pôle Emploi, ils restent prioritaires car leur nombre a augmenté de près de 25 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

#### Bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de la nouvelle programmation, il a été défini avec le Département de Lot-et-Garonne que le PLIE continuera à accompagner les bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés par le Département de Lot-et-Garonne. En effet, le territoire de l'AA recouvre plus de 2700 BRSA socle.

Au-delà de ces critères d'entrée par dispositif, d'autres publics prioritaires ont été identifiés :

#### Les séniors

Le nombre de séniors inscrits à pôle emploi a augmenté de près de 16 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

#### Les personnes issues des quartiers prioritaires

Des actions en commun avec le service Politique de la ville auront lieu en direction de ses publics.

#### Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)

Le nombre de demandeurs d'emploi sans qualification inscrits à Pôle Emploi a augmenté de près de 12 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

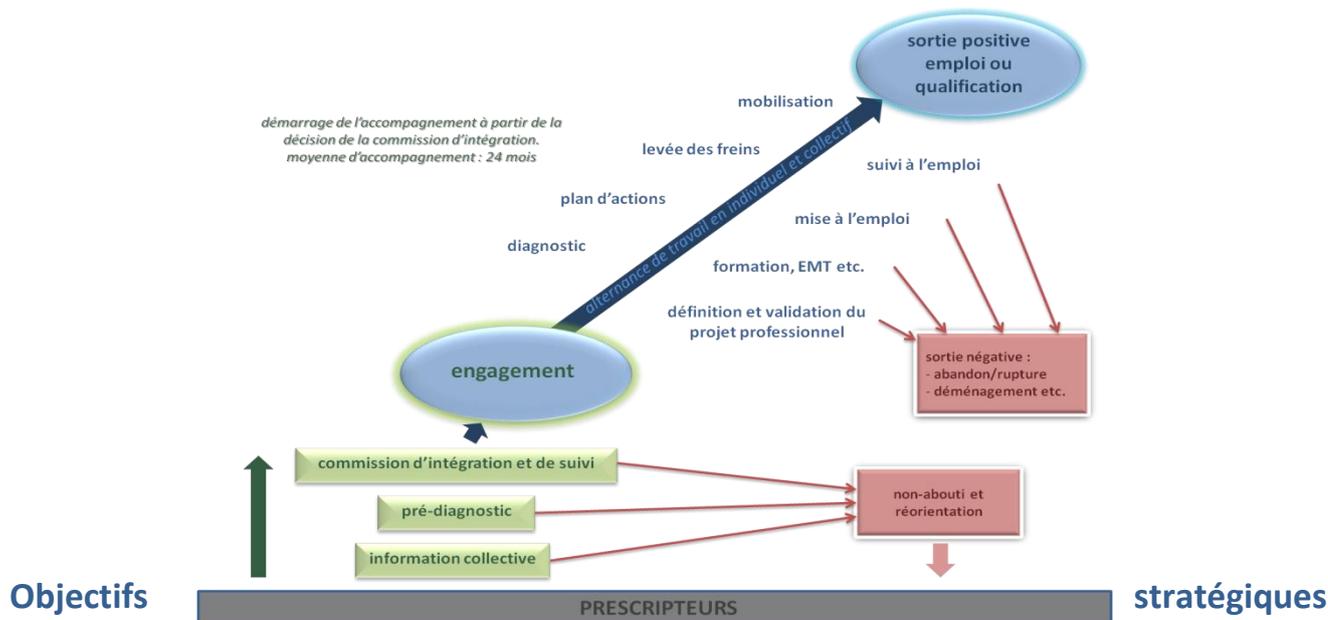
- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;

- Qu'ils cumulent des caractéristiques de nature à limiter fortement les possibilités d'un retour durable dans l'emploi ;
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

## Notion de parcours d'insertion dans le cadre d'un PLIE

En s'inscrivant dans une démarche de parcours PLIE, les participants évolueront vers l'emploi en passant par les étapes définies ci-après :



Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de la validation du protocole d'accord 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE sont :

- Intégrer 1500 participants sur 5 ans ;
- Accompagner 2020 personnes tout au long de la programmation en maintenant une file active de 80 participants / référent ;
- Réaliser 680 sorties positives sur 5 ans.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

## Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
<b>SORTIES POSITIVES</b>		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Apprentissage et Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus <u>chez le même employeur</u>
CDD > 6 mois en Intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois + 1 jour dans la même agence sur les 9 derniers mois.
Contrats aidés (ou mesures aidées)	20 heures	1200h sur 12 mois. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi.
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines (ou 1200 heures) sur une période de 12 mois chez 3 employeurs maximum (y compris agences d'interim)
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines (ou 1200 heures) sur période de 12 mois chez la même entreprise utilisatrice.
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel.	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues.
<b>SORTIES AUTRES</b>		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
<b>SORTIES NEGATIVES</b>		
Abandons de parcours par le bénéficiaire (démission)	-	-
Non respect du contrat d'engagement	-	-
<b>SUSPENSION DE PARCOURS</b>		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

## Fonctionnement

**Comité de pilotage du PLIE** : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région, les chambres consulaires, la mission locale du pays de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agén. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;

- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

**Commission d'intégration et de suivi** : l'entrée des publics dans le PLIE de l'Agglomération d'Agen comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission d'entrée présidée par M. BACQUA, Président délégué du PLIE de l'Agenais. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Département de Lot-et-Garonne). Les conditions des critères de sorties sont énumérés en p.8.

## FICHE OPERATION n° A 1

**« Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE (zones 2 et 7) »**

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Au regard du Protocole d'Accord :

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements en :

- Coordonnant les parcours et le suivi de l'activité des référents afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs. Il s'agit de veiller à une bonne complémentarité de leurs actions autour des parcours d'insertion.
- Renforçant l'accès à des étapes de parcours afin de les dynamiser. Les étapes de parcours restent essentielles dans le cadre d'un parcours d'insertion renforcé. A partir d'un diagnostic de la situation du participant, la mise en œuvre des étapes consistera à utiliser l'ensemble des outils mis à disposition par la structure d'animation (définition du projet professionnel, relation entreprise...) et du territoire (SIAE, période d'immersion, formation ...)

Equilibrer les portefeuilles des référents en limitant une file active de 80 participants par ETP afin d'assurer la qualité de l'accompagnement.

### OBJECTIFS

Les objectifs de cette opération sont de :

- Proposer un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé à tous les publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et résidant sur les communes de l'Agglomération d'Agen ciblées dans l'appel à projets
- Etre actif auprès des acteurs économiques et du réseau local de l'action sociale et de l'insertion, afin d'assurer le meilleur suivi possible
- Travailler en lien étroit avec l'équipe d'animation et utiliser les outils mis en place par le PLIE (CRE, méthode MAPPI, actions de mobilisation etc.).

Le PLIE de l'Agenais s'appuiera sur un réseau de référents, répartis sur 7 zones de l'Agglomération d'Agen. Chaque Référent de Parcours suit simultanément 70 participants en moyenne (pour 1 ETP). Les structures retenues s'inscriront dans les objectifs annuels globaux du PLIE.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Dans un objectif de proximité d'accès au service pour les participants habitant les différentes communes, et comptes-tenus des constats de la programmation précédente sur le découpage géographique du dispositif, le nombre d'entrées et les chiffres du chômage par commune, le PLIE a souhaité organiser son territoire en zones d'intervention précises.

Toutefois, dans un souci d'équilibre des portefeuilles, l'équipe d'animation se réserve le droit d'orienter les participants en dehors des zones prédéterminées et de faire évoluer les lieux de permanences au cours de l'année en fonction des constats des besoins des participants sur les différentes communes. Toute modification géographique de l'Agglomération d'Agen entraînera une modification de zone d'intervention au PLIE. Les opérateurs seront tenus de prendre en compte toute nouvelle intégration de commune et de modifier leur action en conséquence.

Le PLIE propose le découpage suivant avec les postes correspondant en ETP. Cet appel à projets ne porte que sur **les zones 2 et 7**.

<b>Zone 2</b>	Boé, Bon rencontre, Lafox, St-Caprais-de-Lerm, Castelculier, St Pierre de Clairac et Agen	1 ETP avec 1 permanence à Boé
<b>Zone 7</b>	Agen dont centre-ville	1 ETP avec une permanence en centre-ville

**Le Comité de Pilotage du PLIE décidera, en accord avec chaque candidat, de la répartition territoriale en fonction des projets reçus et de ses choix stratégiques et opérationnels.**

## CIBLE DE L'OPERATION

**Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de l'agenais, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)**

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette mission s'articule autour de 4 axes d'intervention :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- La phase d'accueil (animation des infos collectives et entretiens de phase d'accueil)
- L'intégration du participant ;
- Le parcours d'insertion, l'accès et le retour à l'emploi ;
- La sortie du dispositif.

Dans sa mission d'accompagnement le référent de parcours PLIE est le garant de la cohérence du parcours au vu de l'objectif emploi. Le référent de parcours remplit les fonctions suivantes :

- Diagnostic permanent du participant, de son projet (points forts - points faibles) et de l'environnement (opportunités - menaces) ;
- Coordination et cohérence du parcours ;
- Mobilisation des mesures – à commencer par les mesures de droit commun – répondant aux besoins du participant et susceptibles de concourir à la réussite du parcours jusqu'à la sortie du participant du PLIE ;
- Recherche des actions supports d'étapes du parcours du participant et positionnement de celui-ci sur ces actions ;
- Ecoute et suivi individualisé avec conseils personnalisés ;
- Mise en relation avec les employeurs – directement ou par l'intermédiaire des chargés de missions relations entreprises du PLIE ou d'Agglo Emploi ;
- Suivi dans l'emploi durant les 6 premiers mois du CDI ou du CDD long ;
- Suivi du contrat d'engagement dans le cadre du RSA ;
- Prescripteur sur le Programme Régional de Formation (hormis pour les référents dont la structure-employeur est un prestataire du PRF) ;
- Développement du partenariat avec les acteurs partenaires du PLIE sur le territoire d'intervention du référent (Elus, acteurs économiques, insertion, formation, emploi, prescripteurs) ;
- Animation de sessions collectives sur des thématiques précises (aide à la définition de projet professionnel, ateliers TRE etc.)
- Animation d'informations collectives pour la présentation du dispositif du PLIE.

Il doit garantir à chaque participant :

- Un accompagnement de proximité et régulier ;
- Des contacts fréquents avec un interlocuteur unique (référent PLIE) ;
- Le traitement global des freins à l'emploi ;
- Des propositions de mise en situation d'emploi.

## Rôle de l'équipe de coordination et d'animation

Les opérateurs devront se saisir des outils mis en place par l'équipe de coordination et d'animation du PLIE (Chargés de relations entreprises, actions Agglo Emploi, actions de formations, clauses d'insertion...)

Les référents de parcours ont un lien fonctionnel avec l'équipe de coordination et d'animation et ils s'appuient sur une coordination mise en œuvre par le PLIE. A ce titre, les référents de parcours sont amenés à participer à diverses réunions organisées par le PLIE ou à représenter le PLIE lors de certaines manifestations.

Bien que salariés de diverses structures, les référents de parcours doivent adopter la méthodologie et les outils mis en place par le PLIE pour assurer une certaine lisibilité et cohérence, ainsi que la mise en évidence du principe d'accompagnement renforcé. Les référents ont l'obligation de maintenir la base de données spécifique Up ABC VieSION pour la gestion des parcours des participants dont ils auront la charge.

Les activités des référents sont supervisées par l'équipe de coordination et d'animation et plus particulièrement par la coordinatrice des parcours qui aura notamment en charge :

- Coordination et supervision opérationnelle de l'activité des référents de parcours du PLIE
- Animation de l'équipe des référents.
- Soutien technique auprès de l'équipe de référents de parcours
- Mobilisation et suivi à l'entrée des publics sur les actions
- Supervision des parcours par un suivi des files actives tous les deux mois et évaluation de la cohérence des parcours engagés
- Suivi du paramétrage du logiciel de gestion des parcours (ABC) et veille à son bon fonctionnement ;
- Gestion du suivi administratif des parcours de la prescription, du dossier d'entrée (fiches de candidature) à l'attestation de sortie du dispositif ;
- Identification des besoins des publics non couverts par les dispositifs de droit commun et proposition d'actions à financement spécifique PLIE.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

**4 étapes de parcours pour une file active moyenne de 70 participants par ETP soit 280 étapes.** Cet objectif est calculé au prorata de la file active du référent (ex. avec une file active annuelle moyenne de 60 participants, le référent doit mobiliser 4 étapes de parcours par participant, soit 240 étapes au total sur l'année).

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Pour valider les étapes de parcours, il a été mis en place une **grille de validation des étapes** répertoriant l'ensemble des critères de validation qualitatifs et les pièces justificatives nécessaires. Ce tableau peut être amené à évoluer en fonction des étapes mobilisables sur le territoire et sera validé à chaque modification par le comité de pilotage. La dernière version a été validée le 29 septembre 2017 (voir annexe étape de parcours 2017).

La justification se fera sur la base de :

- la **complétude du logiciel de suivi des parcours** (Up ABC VleSION) et ;
- l'existence de **feuilles d'émargements** et/ou **tout autre justificatif requis** dans le tableau des étapes (courriers, mails, certifications, diplômes, attestations de stage, d'emploi, de formation etc.) en fonction de leur nature (EMT, formations...).

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°1, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment:
  - La fonction Accueil du public orienté, sensibilisation à la démarche PLIE et intégration dans le dispositif

- La fonction Accompagnement à l'emploi (individuelle, collective) et/ou la formation
- La fonction Accompagnement dans l'emploi et/ou dans la formation
- Les ressources internes à la structure mobilisables dans le cadre de l'accompagnement
- Les modalités d'intervention et les partenariats développés sur le territoire, notamment avec les entreprises
- La participation et l'enrichissement du réseau PLIE
- Le lien à l'entreprise
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité du service en cas d'empêchement du Référent (congés, absence de moyenne ou longue durée).
- Références de la structure
- La couverture géographique
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° A 2

### « Formations et aides individuelles des participants »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

###### ➤ **Axe stratégique n° 1**

Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements et notamment la mise en œuvre de :

**Formation et aides individuelles** : il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou qualification qui correspond aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation, existants dans le « droit commun », ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants

**Diversification des pratiques** : suite au diagnostic territorial certains publics sont les premières victimes de l'exclusion du marché du travail. Il en ressort que les publics les plus exclus sont les seniors (+ de 50 ans), les personnes issues des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

- Développer l'ingénierie d'actions pour proposer des actions spécifiques à un public cible permettant de concourir à l'acquisition de savoir-être et savoirs -faire nécessaires à leur insertion professionnelle.
- Diversifier les méthodes d'accompagnement : des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place pour répondre à l'évolution des parcours (Organisation de sessions collectives pour lutter contre le sentiment d'isolement des participants).

## OBJECTIFS

Utiliser la formation comme tremplin pour favoriser la professionnalisation des participants et élargir leurs opportunités sur le marché du travail en phase avec les besoins du territoire.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de l'agenais, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation, de mobilisation ou de qualification qui correspondent et s'adaptent aux besoins individuels ou collectifs des participants du PLIE. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu des objectifs ou les conditions de réalisation existants dans le droit commun (PRF, Pôle Emploi, Département de Lot-et-Garonne...) ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants. Elles devront s'inscrire dans un véritable parcours d'insertion et apporter une réelle plus-value pour leur accès à l'emploi durable.

A titre d'exemple, les actions pourront être les suivantes :

- Atelier de valorisation de l'image
- Estime de soi
- Toute autre action spécifique permettant aux personnes d'acquérir des compétences, certifications et/ou titres professionnels répondant aux opportunités locales et aux besoins des secteurs en tension et en complément de ce qui existe dans le droit commun.

## Critères d'évaluation qualitatifs

Il sera demandé aux opérateurs de vérifier :

- que les référents de parcours étayent le positionnement du participant sur une des actions financées en fonction de l'historique de parcours et de la cohérence de l'action dans le parcours ;
- que les actions proposées ne soient pas en concurrence directe avec le plan régional de formation délivré par la Région ou les formations délivrées par Pôle Emploi.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

- **Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**
- Nombre de participant du PLIE bénéficiant d'une action de formation individuelle, collective ou d'une aide individuelle : 35-40
- **Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**
- Devis de formation
- Eléments de mise en concurrence
- Convention de formation
- Feuilles d'émargement
- Eléments de vérification de service fait

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°2, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - Un processus de validation des actions de formation adapté
  - Variété et innovation des formations proposées
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° A 3

« *Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger* »

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Au regard du Protocole d'Accord :

##### ➤ **Axe stratégique n° 1**

Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements et notamment la mise en œuvre de :

**Formation et aides individuelles** : il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou qualification qui correspond aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation, existants dans le « droit commun », ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants

**Diversification des pratiques** : suite au diagnostic territorial certains publics sont les premières victimes de l'exclusion du marché du travail. Il en ressort que les publics les plus exclus sont les seniors (+ de 50 ans), les personnes issues des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

- Développer l'ingénierie d'actions pour proposer des actions spécifiques à un public cible permettant de concourir à l'acquisition de savoir-être et savoirs -faire nécessaires à leur insertion professionnelle.
- Diversifier les méthodes d'accompagnement : des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place pour répondre à l'évolution des parcours (Organisation de sessions collectives pour lutter contre le sentiment d'isolement des participants).

## OBJECTIFS

Ces publics présentent un niveau de scolarisation conséquent allant parfois jusqu'à des hauts niveaux universitaires. Souvent ces publics allient à un bon, voire très bon, niveau et une expérience professionnelle riche.

Confrontés à l'urgence financière, ils se voient contraints d'occuper des emplois alimentaires. Ces situations de déqualification professionnelle provoquent frustration, perte d'estime de soi et perte de confiance.

Le PLIE souhaiterait mettre en place une action spécifique pour ces publics afin de les amener à élaborer un nouveau projet professionnel réalisable en France en s'appuyant notamment sur les compétences transférables de ces publics. Le PLIE souhaiterait aussi sensibiliser les entreprises sur ces "ressources potentielles" et leur faire prendre conscience de l'intérêt à recruter de tels profils.

### Objectifs

- Identifier les potentialités, aptitudes et compétences de ces publics
- Identifier les secteurs et métiers où ces compétences sont transférables
- Evaluer le niveau des compétences en entreprise pour définir un plan d'actions réaliste
- Déterminer le projet professionnel et une remise à niveau si besoin

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de l'agenais, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1 session est attendue. Au regard des résultats attendus, deux périodes de stage sont préconisées.

Cette action devra aborder a minima les contenus suivants :

- En fonction du profil de chaque participant, un accompagnement devra être proposé afin d'effectuer un ou deux stages dans une entreprise ou une structure au sein de laquelle le participant pourra mettre en œuvre ses compétences acquises à l'étranger
- Un tuteur dans chaque entreprise ou chaque structure sera identifié afin d'accompagner au mieux le participant dans son stage. Il sera en contact avec l'organisme.
- Identification des diplômes obtenus à l'étranger et travailler sur la reconnaissance éventuelle de ceux-ci en France ou sur une VAE.

Chaque participant devra en amont de sa recherche de stage(s), identifier ses compétences et le secteur d'activité dans lequel il trouvera à s'épanouir en fonction de son parcours. Un diagnostic individuel sera rendu et un plan d'action individuel lui sera proposé.

L'organisme proposera au participant un accompagnement afin de concrétiser un projet professionnel durable en cohérence avec son profil et son niveau de compétences et de qualifications obtenu à l'étranger et en France.

### Critères d'évaluation quantitatifs

Nombre d'entreprises partenaires

Nombre de participants ayant un projet réaliste et réalisable en lien avec ses compétences

### Critères d'évaluation qualitatifs

Il sera demandé aux opérateurs un plan d'action pédagogique comprenant au minimum un des items suivants :

- Entretien conseil,
- Bilan de compétences,
- Validation ou non d'un projet professionnel,
- Entrée sur une formation qualifiante...

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

L'action devra permettre l'émergence d'un ou deux projets professionnels réalistes et réalisables en lien avec les compétences acquises à l'étranger

L'action devra mobiliser des entreprises partenaires ayant identifiées un tuteur qui accompagnera le stagiaire tout au long de son parcours.

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Feuilles d'émargements en centre et en entreprise
- Feuilles de suivi de démarches auprès des entreprises
- Conventions de stage

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°2, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - o Le travail partenarial avec les entreprises
  - o La cohérence entre l'immersion en entreprise, un suivi rapproché par le tuteur et l'organisme
  - o Le travail sur le ou les projets professionnels à l'issue de cette action de formation
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° A 4

### « Découverte des métiers proposés par la fonction publique »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

###### ➤ **Axe stratégique n° 1**

Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements et notamment la mise en œuvre de :

**Formation et aides individuelles** : il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou qualification qui correspond aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation, existants dans le « droit commun », ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants

**Diversification des pratiques** : suite au diagnostic territorial certains publics sont les premières victimes de l'exclusion du marché du travail. Il en ressort que les publics les plus exclus sont les seniors (+ de 50 ans), les personnes issues des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

- Développer l'ingénierie d'actions pour proposer des actions spécifiques à un public cible permettant de concourir à l'acquisition de savoir-être et savoirs -faire nécessaires à leur insertion professionnelle.
- Diversifier les méthodes d'accompagnement : des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place pour répondre à l'évolution des parcours (Organisation de sessions collectives pour lutter contre le sentiment d'isolement des participants).

## OBJECTIFS

Le PLIE de l'Agenais accompagne des publics prioritaires vers l'emploi durable afin de leur assurer une insertion socio professionnelle durable.

Dans un contexte économique et réglementaire en pleine mutation (évolution des systèmes d'emploi, flexibilité de l'emploi, cadre réglementaire évolutif), le PLIE mène une veille active auprès du tissu économique afin de détecter des opportunités d'emploi pour ces publics. Ces mutations modifient considérablement les schémas traditionnels de recrutement et de recherche d'emploi et le PLIE s'efforce de détecter les opportunités de son territoire pour construire une offre d'insertion cohérente en lien avec les besoins de son public. Constat est fait que depuis plusieurs années, le public PLIE en sortie positive du dispositif (emploi de + de 6 mois) a retrouvé un emploi majoritairement dans le secteur public, toutes fonctions publiques confondues. Contrairement à toute attente, l'emploi public représente une nouvelle niche d'emploi non négligeable. Les emplois publics sont aujourd'hui accessibles par la voie contractuelle et peuvent représenter une solution d'insertion pour les publics PLIE.

Parallèlement, le PLIE a identifié sur la programmation 2015- 2020, le public senior sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. Ce public rencontre des difficultés importantes quant au retour à l'emploi et notamment auprès du service marchand. L'emploi dans le secteur public peut représenter une opportunité d'emploi pour les publics seniors et les conduire vers une fin de carrière sécurisante. Ce public, riche d'une expérience souvent variée, représente aussi un vivier indéniable de compétences pour le service public.

Mener un partenariat avec les employeurs du public au niveau local pourrait être une réelle solution pour l'emploi des seniors. Les collectivités participeraient activement à l'effort d'insertion.

Ainsi, le PLIE de l'agenais souhaiterait mener en 2018 une action innovante sur l'emploi public en direction de ces publics les plus fragiles (DE de 50 ans et +) et construire une offre d'insertion en lien avec les collectivités.

Cette action vise des objectifs, à la fois, en direction des publics et en direction des collectivités

### En direction des publics :

- Développer la connaissance des métiers des 3 Fonctions Publiques (Territoriale, Etat, Hospitalière), de leurs compétences et de leur fonctionnement, des voies d'accès à ces emplois
- Identifier dans son parcours professionnel les atouts et compétences transférables dans le secteur public

- Elaborer un projet professionnel en direction du service public et confronter son projet professionnel avec la réalité du secteur par le biais d'immersions pratiques en collectivités locales et définir une suite de parcours

### **En direction des collectivités (FPT) et des autres administrations de la fonction publique d'Etat et Hospitalière (FPE et FPH) :**

- Développer un partenariat actif avec les collectivités et leurs services RH
- Travailler avec ces acteurs sur les représentations des publics DE

Développer avec les services recruteurs une stratégie d'insertion en lien avec leurs besoins RH pour des publics seniors (emplois réservés, emplois aidés, etc.)

## **TERRITOIRE D'INTERVENTION**

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## **CIBLE DE L'OPERATION**

Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de l'agenais, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)

## **CALENDRIER PREVISIONNEL**

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

1 session de 10-12 participants

Action en alternance avec des périodes d'immersion dans les différentes fonctions publiques de 4 mois à 6 mois. Elle doit comporter les modalités suivantes :

- Caractère innovant de l'action proposée
- Partenariat actif avec les administrations des 3 FP
- Mise en place d'un parcours professionnel pour tous les participants à la suite de l'action : embauche directe, formation en lien avec le secteur public, accès à des contrats aidés, etc.
- Contribuer à infléchir les pratiques des services de recrutement (RH) des collectivités locales et des autres administrations vis-à-vis de l'embauche des publics seniors
- Faire évoluer les pratiques de recrutement et lutter contre les représentations de publics seniors
- Sensibiliser les collectivités et les Elus à l'effort d'insertion et à la façon selon laquelle ils peuvent en devenir des acteurs moteurs
- Modifier la vision des bénéficiaires du monde du travail, grâce à l'immersion dans le milieu professionnel et la découverte des caractéristiques du travail en collectivité
- Positionner l'emploi public en concurrence avec l'emploi dans le secteur marchand et impliquer les collectivités dans l'effort d'insertion

### Critères d'évaluation quantitatifs

Nombre d'Administrations FPT, FPE et FPH partenaires

Nombre de participants ayant un projet réaliste dans une des FP et réalisable en lien avec ses compétences

### Critères d'évaluation qualitatifs

Il sera demandé aux opérateurs un plan d'action pédagogique comprenant au minimum un des items suivants :

- Entretien conseil,
- Bilan de compétences,
- Validation ou non d'un projet professionnel,
- Entrée sur une formation qualifiante...

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

10-12 participants bénéficiant de l'action.

Permettre à 10-12 participants de valider ou d'invalider un projet professionnel dans la FP

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Feuilles d'émergences en centre et en collectivité
- Feuilles de suivi de démarches auprès des collectivités
- Conventions de stage
- Feuilles d'émergence et compte rendu de réunions partenariale et pédagogique

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°2, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - le Caractère innovant de l'action proposée
  - la mise en place d'un partenariat actif avec les collectivités territoriales locales
  - la mise en place d'un parcours professionnel pour tous les participants à la suite de l'action : embauche directe, formation en lien avec le secteur public, accès à des contrats aidés, etc.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° A 5

### « Renforcer le parcours par des étapes d'immersion »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

###### ➤ **Axe stratégique n° 1**

Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements en :

- Coordonnant les parcours et le suivi de l'activité des référents afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs. Il s'agit de veiller à une bonne complémentarité de leurs actions autour des parcours d'insertion.
- Renforçant l'accès à des étapes de parcours afin de les dynamiser. Les étapes de parcours restent essentielles dans le cadre d'un parcours d'insertion renforcé. A partir d'un diagnostic de la situation du participant, la mise en œuvre des étapes consistera à utiliser l'ensemble des outils mis à disposition par la structure d'animation (définition du projet professionnel, relation entreprise...) et du territoire (SIAE, période d'immersion, formation ...)
- Equilibrer les portefeuilles des référents en limitant une file active de 80 participants par ETP afin d'assurer la qualité de l'accompagnement.

## OBJECTIFS

Les objectifs de cette opération sont de :

- Permettre aux participants du PLIE de bénéficier de mises en situation de travail cohérentes avec les objectifs de leur parcours d'insertion professionnelle
- Constituer un réseau d'employeurs sensibles à l'intégration des personnes éloignées de l'emploi pour renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en favorisant la mise en situation professionnelle.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de l'agenais, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le partenariat établi entre les employeurs et le PLIE doit permettre pour le participant :

- La validation ou l'acquisition de compétences professionnelles,
- La validation d'un projet professionnel,
- L'établissement ou le rétablissement d'un contact avec le milieu professionnel.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de conventions de partenariat mise en œuvre

Nombre de participants accompagnés sur une étape de parcours mise en situation de travail.

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Conventions partenariales
- Bulletins de salaires
- Fiche suivi Participant et visite Partenaire sur Up ABC
- Feuille d'émargement des suivis réalisés par les Référents de parcours le cas échéant
- Extraction Up ABC des suivis réalisés par les référents de parcours
- Justificatifs de sortie du dispositif PLIE, le cas échéant

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°3, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment les modalités mises en œuvre pour établir un suivi des étapes de parcours de qualité en lien avec les structures d'accueil
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition



## FICHE OPERATION n° A 6

### « Relations entreprises »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

##### **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation

##### Au regard du Protocole d'Accord :

##### ➤ **Axe stratégique n° 3**

Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Depuis 2014, le PLIE a intégré un chargé de relations entreprises qui a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre et la demande à partir d'une prospection ciblée, d'un ciblage d'offre d'emploi ou du développement de l'approche du marché caché.

Le PLIE Agenais souhaite développer cette démarche et s'est fixé plusieurs objectifs

##### ➤ **Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi**

- Favoriser la mise en situation professionnelle au travers d'actions de découverte d'entreprises afin de s'assurer que le participant ai une vision juste du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer, développer les évaluations en milieu de travail, stages, entretiens, conseils...
- Développer la prospection ciblée en identifiant les compétences clés du participant pour aborder le marché caché
- Développer une démarche de parrainage pour apporter un soutien auprès du participant

##### ➤ **Intervenir en amont des implantations d'entreprises et du développement des entreprises du territoire**

- Intervenir en amont de l'implantation des entreprises ou du développement des entreprises du territoire afin de réaliser un diagnostic et définir un plan d'action avec l'ensemble des partenaires, pour ainsi répondre aux besoins de compétences de l'entreprise.

##### ➤ **Développer le réseau partenarial avec les acteurs économiques et communiquer sur le PLIE**

- Renforcer la coopération avec les acteurs économiques du territoire : participation au club d'entreprise, petit déjeuner de l'éco, lien avec les branches professionnelles ....

## OBJECTIFS

Le (ou la) chargé(e) relations entreprises assure l'interface entre les besoins des participants et des entreprises en lien avec les référents de parcours concernés afin de contribuer au développement et à la fidélisation d'un réseau d'entreprises partenaires. Ce réseau contribuera à la construction d'actions favorisant l'intégration professionnelle des participants et ce fera notamment par le biais de recherche d'immersion en entreprise et de mise en situation de travail.

**Objectifs :** Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit de mettre en place un poste de chargé(e) de relations entreprises dont les principales fonctions seront de :

- Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours (information métiers, visites d'entreprises, validation de formation, entretien conseil, action de parrainage) et d'accès à l'emploi (recrutement, d'intégration dans l'emploi et maintien dans l'emploi).
- Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi : prospection ciblée, information et appui à la mise en œuvre des mesures pour l'emploi, immersion, stage.
- Contribuer au diagnostic territorial local en faisant remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Travail partenarial avec 45 entreprises du réseau de la Chargée de Relation Entreprises
- Contacter 10 nouvelles entreprises pour développer le réseau existant
- Développer ou participer à une action de médiation à l'emploi

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Travail partenarial avec 45 entreprises du réseau de la Chargée de Relation Entreprises : tableau récapitulatif des entreprises mobilisées avec comptes-rendus des rencontres ou émargements ou échange de mail, extraction Up ABC
- Contacter 10 nouvelles entreprises : tableau récapitulatif des entreprises contactées et / ou mobilisées avec comptes-rendus des rencontres ou émargements ou mails
- Développer ou participer à une action de médiation à l'emploi : bilan, feuille d'émargements

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°5, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment pour :
  - Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours
  - Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi
  - Développer son réseau de partenaires économiques mais aussi institutionnels
  - Participation à la structure d'animation dans le cadre de l'ingénierie d'actions
  - Soutien aux référentes PLIE
  - Participation à toutes les manifestations territoriales en lien avec les acteurs économiques
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

## FICHE OPERATION n° A 7

### « Clauses d'insertion »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

##### **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation

##### Au regard du Protocole d'Accord :

##### ➤ **Axe stratégique n° 3**

Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Le PLIE Agenais souhaite maintenir et renforcer l'animation de la clause d'insertion en facilitant les relations entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les prescripteurs et les publics dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés.

#### OBJECTIFS

Le (ou la) chargé(e) de missions clauses d'insertion contribue au développement et à la mise en œuvre des clauses d'insertion.

##### **Objectifs :**

Soutenir les entreprises attributaires dans la mise en œuvre de la clause d'insertion en assurant un rôle d'interface avec le service public de l'emploi départemental, les prescripteurs des publics en difficultés d'insertion professionnelle éligibles, les maitres d'ouvrage, les structures d'insertion par l'activité économiques.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

- Donneurs d'Ordre : bailleurs, Etats et établissements publics, promoteurs et entreprises privées, la Région Nouvelle Aquitaine, Agglomération d'Agen, Mairie d'Agen.
- Entreprises attributaires de marché comportant une clause d'insertion
- SIAE : ETTI, AI, EI, ACI, Régie de quartier
- ...

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il s'agit de :

- Promouvoir le dispositif ;
- Assurer une veille sur les marchés publics développés par les maitres d'ouvrage privés ou publics ;
- Animer un partenariat territorial en vue d'un repérage du public éligible à la clause en s'appuyant notamment sur les intermédiaires de l'emploi et des SIAE ;
- Assister les entreprises sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause et les accompagner dans le recrutement afin d'anticiper une bonne intégration des salariés sur leur poste de travail ;
- Suivi et évaluation du dispositif.
- Faciliter les relations entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les prescripteurs du public dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

**Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**

- 30 marchés d'insertion traités
- 25 000 heures d'insertion réalisées

**Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

- Nombre de marchés d'insertion traités : bilans chantiers trimestriels
- Nombre d'heures d'insertion réalisées : relevés d'heures des entreprises
- Extractions Up ABC Clause

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°6, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - Pour la promotion du dispositif de la clause dans les commandes publiques et privées auprès des donneurs d'ordre de l'agglomération agenaise
  - Pour l'animation d'un partenariat territorial en vue d'un repérage du public éligible à la clause en s'appuyant notamment sur les intermédiaires de l'emploi et des SIAE ;
  - Pour l'assistance des entreprises sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause et pour l'accompagnement dans le recrutement afin d'anticiper une bonne intégration des salariés sur leur poste de travail ;
  - Pour le suivi et l'évaluation du dispositif.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition



## FICHE OPERATION n° A 8

« *Coordination, ingénierie et animation territoriale* »

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

#### Au regard du Protocole d'Accord :

##### ➤ **Axe stratégique n° 2**

Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).

#### **Coordination, ingénierie et animation territoriale**

Le PLIE de l'Agenais dans son rôle de coordination territoriale organisera et proposera des temps d'échanges thématiques à partir d'un diagnostic territorial partagé par l'ensemble des acteurs du territoire (économique, institutionnels...). Ce diagnostic territorial sera porté par l'Agglomération d'Agen afin de recueillir toutes les données nécessaires pour la compréhension du territoire. Un travail d'analyse des données permettra d'identifier les besoins du territoire et favorisera la réalisation d'un plan d'action adapté.

##### ➤ **Axe stratégique n° 4**

Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes en leur apportant une méthodologie commune.

#### **Professionnaliser les acteurs**

Dans un souci de répondre au mieux aux évolutions constantes du contexte économique et social, le PLIE mettra en place, en lien avec les partenaires, des solutions innovantes pour améliorer l'accompagnement des participants du PLIE.

### OBJECTIFS

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et l'animation du dispositif telles que les relations avec les partenaires qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles. Il s'agit aussi d'assurer la traçabilité et la consolidation de

l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'AGAPE.

La coordination des parcours et le suivi de l'activité des référents fait partie intégrante de cet axe opérationnel. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller, d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et de veiller à une bonne complémentarité de leurs actions autour des parcours d'insertion. Il s'agit de coordonner l'ingénierie et la mise en place d'actions qui ont pour but de soutenir le travail d'accompagnement renforcé des référents.

### Objectifs :

- Mobiliser tous les partenaires du territoire pour une construction cohérente et pertinente avec les différentes interventions existantes sur le territoire.
- Assurer la coordination de l'équipe de référents afin de rendre la qualité de l'intervention du PLIE homogène et de les outiller en ce sens.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Acteurs de l'insertion au sens large (partenaires institutionnels, opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le dispositif du PLIE de l'Agenais constitue une plateforme de coordination et de partenariat qui vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, via l'animation d'instances de pilotage adéquates, la coordination de tous les acteurs locaux autour des enjeux emploi, insertion, formation du territoire ;
- Renforcer la mise en œuvre, le développement et l'articulation des initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi, insertion et formation définis collectivement ;
- Professionnaliser et faciliter le travail des structures bénéficiaires des subventions attribuées par l'intermédiaire du PLIE.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- 2 comités de pilotage du PLIE
- développement ou participation à 1 action d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi
- 1 réunion par an par référent avec la gestionnaire
- 3 réunions de coordination avec l'équipe d'animation

- 8 réunions référents
- 8 commissions d'intégration et de suivi

### **Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

- comités de pilotage du PLIE : feuilles émargement, invitations et/ou compte-rendu
- développement ou participation à des actions de d'initiatives locales susceptibles de répondre aux enjeux emploi : feuilles émargement ou à défaut invitations ou compte-rendu
- réunion par référent avec la gestionnaire : feuilles émargements ou défaut invitation ou compte-rendu
- réunion de coordination avec l'équipe d'animation : feuilles émargements ou à défaut compte-rendu
- Réunions référents : feuilles d'émargements réunions externes, internes ou employeurs ou à défaut ordre du jour ou compte-rendu d'entretiens ou mail d'invitation etc.
- Commissions d'intégration et de suivi : feuilles d'émargements ou à défaut ordre du jour ou compte rendu d'entretiens ou mail d'invitation etc.

### **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION**

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre de l'axe opérationnel n°7, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour d'enjeux communs : l'emploi et l'insertion
  - Les ressources internes à la structure mobilisables dans le cadre de la coordination, l'ingénierie et l'animation territoriale
  - Les modalités d'intervention et les partenariats développés sur le territoire, notamment avec les entreprises
  - La coordination des parcours PLIE des participants de la prescription à la sortie du dispositif en lien avec l'équipe des référents, l'équipe d'animation et les différents partenaires territoriaux.
  - Les modalités de suivi de la réalisation de l'ensemble des dossiers subventionnés tout ou partie par du FSE et de suivi des différents budgets et plan de financement.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, l'ingénierie et l'animation territoriale
- Références de la structure
- Coût de la proposition

# ANNEXES

## REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;

La réglementation applicable sera précisée dans la convention de subvention.

## ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014,
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »
- Règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG « de minimis »,
- Décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative au SIEG.

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

### Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

## TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



### A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

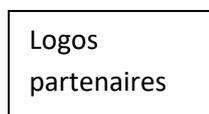
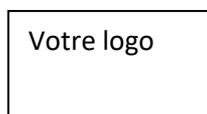
Pour le PON « Emploi et Inclusion »



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds  
Social Européen dans le cadre du  
programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

## C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr)

## LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
  - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;

- la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
  - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
  - à partir de feuilles d'émargement ;
  - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

## SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.  
Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

### **Modalités de renseignement des indicateurs :**

#### **Entrées :**

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

#### **Sorties :**

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

# QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

## NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP ( [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



## Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

**Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).** Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP ([dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

### Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : .....

PRENOM (en capitales) : .....

Date de naissance : ..... (jj/mm/année)      Sexe : homme       femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone (mobile) : .....

Numéro de téléphone (domicile) : .....

Courriel : .....@.....

Date d'entrée dans l'opération : ..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération : .....



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
- 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
- 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
- 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Si oui, êtes-vous en activité réduite inscrit à Pole Emploi catégorie B ou C ?

Oui

Non

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
- Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : ..... (nombre de mois)
- Non

### Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
- 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
- 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

### Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui  Non
- Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

### Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
- Non

### Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

### Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

### Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas